

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 151

Nombre de conseillers municipaux présents : 77

Date de la convocation : 29 octobre 2019

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 19 novembre 2019

Le jeudi cinq novembre deux mille dix-neuf, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance de conseil municipal du 24 octobre 2019, le conseil, conformément à la loi, a délibéré quel que soit le nombre de conseillers municipaux présents.

Conseillers municipaux présents : (77) Laurence Adrien-Bigeon, Alain Arial, Philippe Bacle, Claire Baubry, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Dominique Bochereau, Jérôme Boidron, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Emmanuel Bretaudeau, Catherine Brin, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Derzon, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Alain Essolito, Jean-Marie Frouin, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Stéphane Gandon, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Hervé Griffon, Pierre-Marie Grimaud, Sabrina Guimbretière, Muriel Harrault, Rachel Hérault, Didier Huchon, Serge Hulin, Colette Landreau, Hervé Launeau, André Léauté, Nathalie Leroux, Béatrice Mallard, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Virginie Neau, Jean-Michel Pasquier, Nadia Pellerin, Alain Pensivy, Géraldine Piétin, Dominique Pohu, Marie-Line Poiron, Jacky Quesnel, Freddy Radigois, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Jacques Roy, Denis Sourice, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Gérard Vibert, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (65) Véronique Antunes-Baptista, Marie-Bernadette Audouin, Isabelle Bouron, Georges Brunetière, Solène Burgos, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Rita Chiron, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Thierry Défontaine, Jacques Deveau, Emilie Douillard, Anthony Drouet, Franck Dugas, Cécile Fleurance, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Geneviève Gaillard, Thomas Goba, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Yohan Guédon, Philippe Guicheteau, Christophe Huet, Loïc Humeau, Patricia Kieffer, Joël Landreau, Hélène Landron, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Marie-Annette Lévêque, Béatrice Lucas, Paul Manceau, Véronique Marin, Clarisse Martin, Sébastien Mazan, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Anthony Morin, Lydie Papin, Marie-Pierre Pérez, Florence Poupin, Marie-Odile Ransou, Aurélie Raulais, Bérangère Ripoché, Julie Ripoché, Michel Ripoché, Sylvain Rousteau, Lydie Rouxel, Geordie Siret, Lydia Sourisseau, Jean-Luc Suteau, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vigneron, Jessica Vilhem.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)

Absents	Délégation de vote à
Magali Beillevaire,	Jean-Luc Tilleau
Marc Biélin	Virginie Neau
Jean-René Fonteneau	Sabrina Guimbretière
Florence Grimaud	Maryse Coutolleau
Nicole Guinaudeau	Jacky Quesnel
Andrée Huchon	Geneviève Morillon
Joël Praud	Christian Rousselot
Christelle Raveleau	Serge Hulin
Isabel Volant	Gérard Vibert

Secrétaire de séance : Philippe Gaborieau

PREAMBULE



2 | FLASH

| **Soutien financier au renouvellement des maillots de l'Entente des Mauges** incluant la pose du **logo de Mauges Communauté** = **15 000 €**



Monsieur le maire rappelle que l'Entente des Mauges est partagée avec l'Agglomération du Choletais, comprenant au total 1 200 licenciés pratiquant l'athlétisme. Les équipements portaient encore le logo du Syndicat Mixte du Pays des Mauges. L'apparence du maillot a été modernisée.

- | Garantie d'emprunt **Sèvre Loire Habitat** pour le financement de 4 logements locatifs sociaux sur la Commune de Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau) – La Dube I – Ilot C.
/ Montant de l'emprunt = **345 000 €**
/ Garantie d'emprunt de Mauges Communauté = **25 % > 86 250 €**
- | Garantie d'emprunt **Sèvre Loire Habitat** pour le financement de 4 logements locatifs sociaux sur la Commune de Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart) – La Fontaine.
/ Montant de l'emprunt = **430 000 €**
/ Garantie d'emprunt de Mauges Communauté = **25 % > 107 500 €**

- | **Acquisition d'1 terrain de 978 m²** auprès de **M. et Mme JACQ** – **11 736 € HT** / St-Germain-sur-Moine.
- | **Acquisition d'1 terrain de 362 m²** auprès de la Commune de Sèvremoine – **1 €** / La Renaudière.
- | **Cession d'1 terrain de 362 m²** à la **Société AJS** - ZA Val de Moine / La Renaudière – **9 050 € HT**.
- | **Cession d'1 terrain de 1 473 m²** à la **SCI FAPATI (Cuisine Gravouille)** - ZA de Rigal / La Chapelle-St-Florent – **7 129 € HT**.
- | **Acquisition d'1 terrain de 10 907 m²** auprès de la Commune de Mauges-sur-Loire – **1 €** / La Chapelle-St-Florent.
- | **Cession d'1 terrain de 10 907 m²** à la **Société Pierre Bourré** – ZA de Rigal / La Chapelle-St-Florent – **65 442 € HT**.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | **Cession d'1 terrain de 29 m² à TDF** - ZA de la Camusière / Le Puiset-Doré – **232 € HT.**
- | **Cession d'1 terrain de 1 145 m² à Maxime BLOUIN** - ZA des Alouettes / Saint-Macaire-en-Mauges – **36 640 € HT.**
- | **Acquisition d'1 terrain de 1 068 m² auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou** – **1 € / La Tourlandry.**
- | **Cession d'1 terrain de 1 068 m² à la SCI EEA** - ZA de la Veinerie / La Tourlandry – **8 544 € HT.**
- | **Cession d'1 terrain de 962 m² à la SCI GASPERI (Tellier Brise Soleil)** – ZA des 3 Routes / Chemillé – **14 430 € HT.**

ENVIRONNEMENT : EAU

- | **Approbation** du mode de gestion du service de production et d'alimentation en eau potable au 1^{er} janvier 2021 : gestion déléguée, sous forme d'un contrat unique de concession de service public > contrat du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2028.

- | **Adhésion** au Syndicat mixte « Réseau Loire Alerte ».

Monsieur le maire rappelle qu'au 31 décembre de cette année, le SIAEP ROC et le SMAEP vont être dissous. La compétence distribution d'eau potable va être reprise par Mauges Communauté et l'agglomération du Choletais en délégation de service public, par la SAUR pour le SIAEP ROC et VEOLIA pour le Choletais. Du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2028 ces deux ensembles ne feront plus qu'un, pour une seule délégation de service public comprenant l'ensemble du territoire des Mauges.

ENVIRONNEMENT : DÉCHETS

- | Amélioration des principes d'accès aux déchèteries : déploiement du système d'accès avec une carte.
- | Approbation de l'avant-projet définitif du programme de réhabilitation de la déchèterie de St-Pierre-Montlimart / Montant = **715 000 €**.
- | Concours financier à l'Association Horizon Bocage – Broyeur tour = **9 891 €**.

Le déploiement du système d'accès aux déchetteries est accéléré. Comme les territoires voisins contrôlent les accès, il est préférable de mettre en place rapidement les accès contrôlés, car tous les flux sauvages se déportent sur les Mauges où les contrôles d'accès ne sont pas systématiques.

SOLIDARITÉS - SANTÉ

- | Convention de partenariat avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire : modalités de partenariat entre les services de la Maison départementale de l'autonomie et celui du Centre local du handicap.
- | Convention avec l'Agence régionale pour le financement d'actions collectives dans le cadre du Contrat local de santé.

Secrétaire de séance

Philippe Gaborieau est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Charte de Gouvernance de Sèvremoine

Richard Cesbron rappelle que la Charte de Gouvernance de Sèvremoine proposée au conseil municipal est celle de 2015, actualisée suite aux travaux du G27 et du G54. Au vu du débat de la précédente séance, Richard Cesbron propose quelques ajustements.

Les acteurs de la Gouvernance de Sèvremoine

Les élus municipaux, les conseillers consultatifs et les services de Sèvremoine apportent (et non plus détiennent) une expertise politique (pour les élus), d'usage (pour les conseillers consultatifs) ou technique (pour les services de Sèvremoine).

Les moyens financiers accordés à la commune déléguée

Chaque commune déléguée dispose d'une dotation annuelle d'animation locale calculée en fonction du nombre d'habitants, arrêtée par le conseil municipal de la commune nouvelle lors du vote du budget.

Le maire délégué a la compétence pour la gestion de cette dotation.

En fin d'exercice, une présentation retraçant les dépenses d'animation locale de la commune déléguée sera faite en conseil délégué, par le maire délégué de chaque commune déléguée.

Par ailleurs, il est précisé qu'un citoyen européen peut être conseiller consultatif.

Laurence Adrien-Bigeon redit ce qui la dérange dans cette charte et tient à préciser sa position de vote. Laurence Adrien-Bigeon souligne tout d'abord la qualité du travail réalisé, avec précision et détail. Il s'agit cependant d'un texte injonctif, trop précis et qui arrive trop tard dans le calendrier électoral, 5 mois avant les élections. Sur le fond, il s'agit d'un texte qui s'appuie pour les orientations de la commune nouvelle sur le projet de territoire qui date de 2011, mais qu'il serait intéressant d'actualiser, notamment sur la transition écologique et numérique.

Certaines phrases n'ont même plus lieu d'être. Laurence Adrien-Bigeon se dit surprise que celles-ci n'aient pas été supprimées. Par exemple, celle *"la question scolaire est au cœur des questions immédiates, néanmoins il n'apparaît pas souhaitable de vouloir uniformiser l'ensemble des services offerts sur l'ensemble du territoire"*. Les élus s'engagent collectivement à respecter les choix et expressions locales. Or cette politique éducative et de projet éducatif est une compétence municipale. La politique éducative doit être appliquée partout pareillement. Dans certains domaines, les services ont été uniformisés. Sur l'ensemble de ces points, on peut considérer que les orientations de la commune s'appuient sur un texte complètement obsolète.

A propos de la gouvernance, on ne peut être que globalement d'accord sur une participation citoyenne plus accrue, mais on peut regretter que cette volonté arrive seulement maintenant. Cela aurait pu être fait bien avant, dès le début du mandat, voire avant la constitution de la commune nouvelle, comme réclamé à plusieurs reprises. Laurence Adrien-Bigeon répète qu'elle juge ce texte injonctif et trop précis, ne laissant aucune liberté à la future équipe, quand on voit la répartition en annexe 1 des compétences entre communes déléguées, commune nouvelle et Mauges Communauté. On peut prendre l'exemple du musée des métiers de la chaussure qui se trouvait dans le tourisme. On va jusque dans le détail alors qu'une autre équipe pourrait décider de mettre le musée dans la culture.

Laurence Adrien-Bigeon poursuit en notant que monsieur le maire vient de rappeler que chacun devait être citoyen européen. Finalement, on permet aux personnes qui ont la possibilité de voter de pouvoir s'exprimer. Des personnes étrangères n'ont pas forcément la possibilité de voter, alors qu'elles résident sur la commune et y paient des impôts. Pourquoi ne pas ouvrir tout simplement les conseils consultatifs à l'ensemble de la population, qu'elle soit étrangère ou pas. On a ici une discrimination, discriminer est un délit.

Quant aux acteurs de la gouvernance, il reste toujours une hiérarchie avec des élus qui apportent l'expertise politique. En réalité, il y a toujours une hiérarchie en mettant des étiquettes sur les gens, en les mettant dans des cases. Quand on fait de la participation citoyenne il ne doit pas avoir de barrière entre les personnes. Si on met une hiérarchie, des gens ne vont pas oser s'exprimer. Si face à eux il y a un élu, certaines personnes ne vont pas vouloir parler car il s'agit d'un élu, impressionnant par son statut. Évidemment, il faut présenter les personnes, mais de là à ce que chacun apporte sa petite contribution, l'un dans l'expertise politique, l'autre dans l'expertise d'usage. Des personnes peuvent être

élus et agents dans d'autres structures, elles peuvent apporter une expertise. On s'enferme un peu. Cette hiérarchie gêne Laurence Adrien-Bigeon.

Par ailleurs, Laurence Adrien-Bigeon regrette de ne pas avoir obtenu ce qu'elle voulait concernant les moyens financiers. La dotation d'animation locale pourrait porter un autre nom. On ne trouve aucun règlement pour son utilisation. C'est "open bar". On a vu cette année les dérives que cela pouvait donner. Pour couronner le tout, il est noté que les conseillers municipaux ne peuvent avoir accès qu'au détail des dépenses de chaque commune déléguée. Attention à ce que cela n'entrave pas l'exercice de notre mandat d'élu, puisque les élus sont bien élus de Sèvremoine et non d'une commune déléguée.

Laurence Adrien-Bigeon relève que monsieur le maire est d'accord avec elle sur tous ces points, sauf sur le dernier exposé. Reste le point de désaccord sur le vote. Monsieur le maire et son adjoint Richard Cesbron souhaitent un accord sur un texte qui n'a aucune valeur juridique et qui est déjà à modifier. Il est demandé que le conseil municipal vote pour un engagement moral. Un engagement moral est un acte par lequel on promet et on s'engage pour l'avenir. De quel avenir parle-t-on ? Des 5 prochains mois, du temps du mandat actuel ou de l'après mars 2020 ? Si c'est l'après mars 2020, pourquoi s'engager sur cet avenir-là, que nous ne maîtrisons pas ? Une partie d'entre nous ne sera plus là. Si Laurence Adrien-Bigeon était maire, elle qualifierait cette charte de base de travail pour la future assemblée, permettant à la nouvelle équipe de gagner du temps, d'amender la charte comme bon lui semble et de se l'approprier. Le conseil municipal peut être satisfait du travail amorcé, qui répond à l'engagement de présenter une nouvelle charte avant la fin du mandat. Point final. Là il s'agit de demander un vote sur un texte qui reste perfectible.

Laurence Adrien-Bigeon poursuit en notant que monsieur le maire a rappelé à plusieurs reprises qu'il souhaitait que les candidats aux élections municipales puissent s'engager sur la Charte, sinon expliquer ce qu'ils souhaitaient y supprimer ou changer. Laurence Adrien-Bigeon observe que le maire souhaite utiliser cet argument pendant la campagne électorale. Un vote positif permettrait vraisemblablement d'asseoir une position.

Cette charte, si tu étais candidat, tu la garderais telle quelle ou tu l'amenderais ? Si tu la modifies, comme tu l'as laissé entendre lors de la dernière séance de conseil municipal, comment justifier ces modifications sur un texte que tu as toi-même voté seulement cinq mois plus tôt ? Pour ma part, je ne sais pas si cela sera lisible pour les électeurs. Laurence Adrien-Bigeon affirme respecter la fonction de maire et la personne qui l'occupe, mais pourquoi cet entêtement sur ce vote ? Cela fait penser que le vote de cette charte est surtout un outil de campagne électorale ? Laurence Adrien-Bigeon réaffirme que pour toutes les raisons énoncées, elle souhaite que soit noté dans le procès-verbal que nous Thierry Derzon, André Léauté et Laurence Adrien-Bigeon ne désirons pas prendre part à ce vote.

Richard Cesbron souhaite réagir sur la notion de reprise du travail. Le G54 a pris l'engagement auprès des citoyens d'une nécessaire relecture de la charte et d'une mise à jour à faire dès la mise en place des nouvelles équipes. Sur la partie politique, il semble normal à Richard Cesbron qu'on ait conscience qu'il faudra l'amender ensuite.

Laurence-Adrien Bigeon demande alors pourquoi on fait voter un texte dont on sait déjà qu'il n'est pas bon, qu'il n'est pas définitif ?

Richard Cesbron répond que le préambule de la charte rappelle l'historique de la commune nouvelle, toutes les démarches menées et comment on est arrivé à aboutir sur un projet politique qui est présenté dans la charte. On retrace l'histoire, mais les équipes pourront reprendre des éléments de la charte, l'amender, la modifier.

Laurence Adrien-Bigeon est d'accord sur cet aspect. Effectivement, c'est un texte d'appui pour la future équipe, qui lui fera gagner du temps. Mais le problème n'est pas la charte même si elle s'appuie cependant sur un projet de territoire dont on doit revoir les orientations. On ne parle pas de transition écologique ou numérique. Quel est le véritable projet scolaire dans la charte ? Le problème est bien de voter un texte qui sera à revoir. Pourquoi voter un texte aujourd'hui qui en plus n'a pas de valeur juridique, qui n'est pas une délibération ? On sait que la prochaine équipe va s'appuyer sur un travail fait et bien fait, mais pourquoi voter ? Lors d'un vote on s'engage sur le temps du mandat. Dans cinq mois, ce dernier est terminé. Or, on demande de voter sur un texte qui sera mis en application après le mandat actuel.

Monsieur le maire souhaite répondre rapidement à Laurence Adrien-Bigeon, puisque ce sujet a déjà été évoqué lors de la dernière séance de conseil municipal. Il ne s'agit effectivement pas d'un document définitif. Même si elle est amendée ou approuvée au cours du mandat prochain, la charte vivra toujours.

Tant qu'elle vivra, il y aura un accord entre les élus de Sèvremoine et ses habitants. Monsieur le maire se dit satisfait si la charte vit et évolue. La question n'est pas de valider un programme de campagne électorale, on l'aura compris. Un travail a été mené courant 2015 sur les fondamentaux du Projet de Territoire qui restent toujours vrais. Les principes de fondation de la commune nouvelle sont toujours les mêmes. Mais effectivement, la société a changé. Aujourd'hui on a d'autres actions à mener, principalement dans le domaine de la transition écologique qui est devenue un sujet d'urgence. Si on écrivait le Projet de Territoire aujourd'hui, on placerait la transition énergétique au cœur. Il s'agit là d'un programme de campagne électorale, mais ce soir, on ne demande pas de valider un programme de campagne électorale pour le prochain mandat, mais simplement d'acter une charte réactualisée avec les seuls éléments qu'on puisse y apposer ou les seuls éléments d'amendement de cette charte. Monsieur le maire propose dans l'immédiat de retenir que la charte représente des fondations et non l'ensemble du projet, à partir de fondamentaux qui sont ceux du Projet de Territoire. Ces fondamentaux ont simplement été amendés par le travail réalisé par le G27 puis le G54, sur la question des conseils consultatifs et la désignation de leurs membres. On part de la charte initiale corrigée par le travail fait par des citoyens. Pour une fois, on a associé des citoyens pour faire des propositions. Il est donc souhaitable que celles-ci soient actées par le conseil municipal en tant qu'amendement de la première charte, comme deuxième version d'une charte qui n'est certes pas aboutie, qui sera complétée de propositions de candidats aux prochaines élections municipales de mars 2020. Tout le développement qui doit se faire au-delà reste un programme électoral. Or, à ce jour, on ne fait pas ce type de proposition. Aujourd'hui on ne demande de voter que ce qui a été travaillé dans le cadre du G54. On ne demande pas de voter sur le reste. Ce sont les électeurs de mars 2020 qui trancheront et voteront sur ce reste.

Gérard Vibert demande la parole afin de lire une lettre d'Isabel Volant, maire déléguée de St Macaire en Mauges, s'exprimant au nom du conseil communal de St Macaire en Mauges.

"Lors de la soirée du 24 octobre dernier, je tenais à t'informer que les conseillers communaux de la commune déléguée de St Macaire en Mauges ont décidé d'un commun accord de ne pas participer au vote lors de la séance de conseil municipal du 5 novembre prochain, considérant que les modifications à apporter à cette charte relèvent aujourd'hui d'éléments de campagne électorale. D'autre part, les conseillers s'interrogent sur la représentation de la commune de St Macaire dans cette charte."

Gérard Vibert précise qu'une évolution est intéressante. Tout projet doit être revisité. Là on est dans des dates. On nous a dit qu'un moment donné on ne communique plus, cela pourrait apparaître comme une démarche électorale. Pour une fois on associe les citoyens, c'est dommage de dire pour une fois alors que ceci a été fait dans d'autres lieux ou d'autres commissions. Les conseillers communaux de St Macaire ne participeront donc pas à ce vote.

Pierre Devêche tient à donner son point de vue, ayant lu attentivement les deux chartes. Pierre Devêche regrette que dans cette charte on n'ait pas été jusqu'au bout de la démarche de participation des citoyens. Pierre Devêche rappelle qu'il a participé à presque toutes les rencontres du G27 et du G54. Pierre Devêche regrette qu'on n'ait pas discuté de cette charte au sein du groupe pour pouvoir amender le texte. Si cette charte inclut bien les principes de participation des citoyens, il y a d'autres éléments qui auraient pu être amendés. La charte de 2015 n'a pas été réellement appliquée. Comme d'habitude on présente un texte alors qu'on n'a pas fait le bilan de la commune nouvelle, on aurait pu le faire début 2019. Quel intérêt de présenter un nouveau texte si on ne corrige pas ce qui a mal fonctionné durant ce mandat ? Alors c'est prétendre que tout a bien fonctionné, que tout va bien. Or, quand la parole se libère dans la commune au fur et à mesure que l'échéance électorale approche, on s'aperçoit que plein de gens sont dans un sentiment d'abandon. Il est frappant de constater le nombre de personnes qui se sentent abandonnées, sans pouvoir en référer à un élu ou à un responsable.

Monsieur le maire souhaite que Pierre Devêche en revienne à la charte.

Pierre Devêche poursuit. Si la charte n'essaie pas de pallier certains dysfonctionnements de ce mandat, à quoi sert-elle ? En résumé, Pierre Devêche demande une meilleure application de la charte. Certaines actions des communes déléguées ne peuvent pas s'appliquer. Par exemple, des aménagements ponctuels ne concernent que St Macaire. Par exemple, en début de mandat il a été discuté de l'aménagement de la poste de St Macaire. Les dix communes ne sont pas forcément intéressées par celui-ci. Pierre Devêche souhaite que dans le premier texte de la charte, il soit dit que certaines actions de la commune nouvelle peuvent être déléguées de la commune nouvelle à la commune déléguée. Or, ce passage ne figure plus dans la version validée et en plus il n'a jamais été appliqué. Pierre Devêche termine en précisant que lui non plus ne votera pas ce texte.

Monsieur le maire tient à redire que ce qui n'a pas pu être traité dans des instances mobilisées ces dernières semaines seront certainement l'objet d'un projet de candidature. Il y aura des amendements à cette proposition qui n'est qu'un socle d'un projet municipal.

Il précise tout de même que, concernant la représentativité des élus de St Macaire, il n'y a pas de changement par rapport à la charte initiale qui prévoyait 2 élus par commune déléguée, présents dans les 30 premiers sièges gagnés sur les 39 conseillers municipaux. La charte actuelle se contente juste d'extrapoler ce dispositif qui a été acté par 81 % des conseillers municipaux des communes historiques de Sèvremoine en juillet 2015. Puisque ce ne sont plus 39 mais 67 conseillers municipaux qu'il faudra élire, du coup, 51 sièges seront gagnés pas la liste majoritaire. Désormais, par extrapolation, chaque commune déléguée sera représentée par 4 conseillers municipaux éligibles. Restent encore 27 sièges à pourvoir à répartir sur l'ensemble des communes selon un dispositif à prévoir par les candidats. Monsieur le maire répète que la proposition n'est pas parfaite, et qu'il est possible de s'abstenir pour le vote proposé ce soir concernant la charte amendée par les travaux du G54.

Richard Cesbron appelle au vote.

Selon Gérard Vibert la première question à poser est de savoir si on souhaite participer au vote, pour ne pas assimiler abstention et participation au vote.

Richard Cesbron demande quels conseillers municipaux ne souhaitent pas participer au vote. 16 conseillers municipaux ne participent pas au vote.

- pour : 50
- contre : 2
- abstentions : 9

DELIBERATIONS

1. Ressources humaines

DELIB-2019-154

Versement à un agent d'une aide attribuée par le FIPHFP

Un agent de la commune qui bénéficie d'une reconnaissance « travailleur handicapé » porte des prothèses auditives. Une fois déduites les prises en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle, la part supportée par l'agent pour le renouvellement de cet appareillage s'élève à 1 890€.

Aussi, à la demande de l'agent, la commune a sollicité une aide auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En effet, cet organisme prend en charge, sous certaines conditions, les aides techniques versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient et faciliter leur insertion professionnelle.

Par courrier du 18 septembre dernier, le FIPHFP a informé la commune de son accord pour le paiement de l'aide pour un montant de 1 600€, montant maximum pouvant être pris en charge par cet organisme. Le versement sera effectué auprès de la Trésorerie, sur le compte de la Commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le versement effectué par le FIPHFP à hauteur de 1 600 €,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
85	81	3	1

AUTORISE le reversement à l'agent du montant de l'aide de 1 600€ allouée par le FIPHFP.

2. Finances

DELIB-2019-155

Budget Principal - Décision modificative n°1

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires du budget 2019, il convient de prendre la décision modificative n°1 suivante :

D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	020	2313	23	CONSTRUCTIONS		350 000,00
D	I	020	2051	20	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-250 000,00	
D	I	01	2132	21	IMMEUBLES DE RAPPORT	-100 000,00	
						-350 000,00	350 000,00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1612-1 et suivants et D. 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DELIB-2019-025 du 28 février 2019, portant adoption du budget primitif 2019,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	75	4	4

ADOpte cette décision modificative n°1 au budget primitif 2019.

3. Affaires scolaires

DELIB-2019-

Subventions aux associations scolaires : complément de versement

Délibération présentée par Chantal Gourdon

Lors de sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal a validé l'attribution de subventions aux associations de parents d'élèves et aux OCCE des écoles publiques, dans le cadre du financement des sorties et voyages pédagogiques.

Le calcul de ces subventions tient compte des effectifs de chaque école. Pour certaines d'entre elles, les effectifs pris en compte lors du calcul de la subvention ont évolué, ce qui justifie que pour certaines associations le montant initialement attribué doit être revu :

ASSOCIATION	MONTANT VOTÉ FÉVRIER 2019	PROPOSITION AVEC RÉÉVALUATION
APEL LA RENAUDIÈRE	763.00 €	770.00 €
APEL LE LONGERON	1 015.00 €	1 498.00 €
APEL ST CRESPIEN S/MOINE	434.00 €	441.00 €
APEL MONTFAUCON-MONTIGNÉ	1 043.00 €	1 134.00 €
APEL TILLIÈRES	651.00 €	658.00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	78	2	3

VOTE ces quelques augmentations de montants de subventions aux associations concernées.
NOTE que ces montants sont compatibles avec les crédits budgétaires ouverts en début d'année, dans la mesure où d'autres subventions ont été inférieures aux prévisions.

4. Culture

DELIB-2019-157

Chapelle St Jean : autorisation de travaux pour la DRAC

Délibération présentée par Claire Baubry

La chapelle St Jean du XII-XIIIème siècle, située à Montfaucon-Montigné, est un édifice classé au titre des monuments historiques depuis 1973. Elle nécessite des travaux de mise hors d'eau.

Après consultation de deux entreprises agréées par la DRAC pour ce type de travaux, la société Rivet de la Chapelle Basse Mer a été retenue par la commission Culture et Patrimoine, pour un montant de 1 260 € d'étanchéité de toiture.

Claire Baubry précise qu'il ne s'agit que de travaux d'urgence, dans l'attente à l'avenir d'une analyse du bâtiment à faire, pour des travaux plus conséquents. Une charpente est voilée, des pierres sont descellées.

Pierre Devêche dit regretter une fois de plus que les diagnostics préalables de la DRAC n'aient pas été suivis d'effets. Ils étaient déjà programmés dans le mandat précédent, rien n'avance. Sans fouilles préalables de la DRAC rien ne pourra se faire.

Claire Baubry répond qu'il ne s'agit que de travaux d'urgence. Mme Coutand, de la DRAC, est venue en janvier 2019. Elle n'a que récemment donné son accord, après de multiples relances.

Pierre Devêche regrette qu'on ne réponde pas à sa question.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	74	4	5

AUTORISE la réalisation de ces travaux.

5. Assainissement

DELIB-2019-158

Tarifs d'assainissement collectif 2020 : PFAC

Délibération présentée par Christophe Caillaud

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit le transfert de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, Mauges Communauté a instauré un comité de pilotage assainissement en septembre 2017, composé d'élus des Communes nouvelles, afin de préparer le transfert.

Ce Comité de pilotage a notamment travaillé sur les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Les dispositions en matière d'assainissement des eaux usées sont régies par le code général des collectivités territoriales (CGCT) (article L.2224-7) et le code de la santé publique (article L.1331-7 et suivants). Ainsi en va-t-il, pour les moyens de financement du service parmi lesquels la PFAC est un dispositif qui permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir.

La PFAC s'applique :

- aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme)
- aux propriétaires des immeubles existants ayant réalisés des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (réaménagement intérieur, changement de destination).
- aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées lorsque le raccordement au réseau de collecte a été réalisé.

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique, la commune applique la PFAC aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service. En cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal.

Le code de la santé publique distingue deux types de PFAC : la « PFAC domestique », laquelle correspond aux rejets des immeubles d'habitation (article L.1331-7); et la « PFAC assimilés domestiques », laquelle se rapporte aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilés aux eaux usées domestiques (commerces, bureaux, établissements scolaires, artisanat, etc.) (article L.1331-7-1).

En vue du transfert de la compétence Assainissement à Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2020, il est proposé de statuer sur un tarif de PFAC dont le montant a été arrêté conjointement avec les cinq autres communes membres de l'EPCI, ceci pour s'assurer du tarif unique applicable au 1^{er} janvier 2020 par substitution.

Le tarif proposé, à compter du 1^{er} janvier 2020, est de :

Type de PFAC	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020
PFAC « domestiques »	2 000,00 € HT
PFAC « assimilés domestiques »	2 000,00 € HT

Un travail d'harmonisation des pratiques de facturation a également été réalisé. Il est proposé de facturer les usagers lors du raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement. La facturation se fera donc suite au dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux et au contrôle de bon raccordement, dans les conditions exposées ci-après :

- en cas d'une demande dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, le tarif sera appliqué aux demandes déposées en Mairie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- en cas d'une demande hors le cadre du droit des sols, le tarifs sera appliqué à toute opération de raccordement au réseau d'assainissement collectif demandée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Christophe Caillaud commente la présentation suivante :

POLITIQUE ASSAINISSEMENT DES MAUGES : UN SCHEMA DIRECTEUR POUR LES 10 ANS A VENIR

2 objectifs principaux

- Améliorer le fonctionnement des systèmes épuratoires
→ 85 stations sur le territoire
- Limiter les rejets polluants directs

À l'issue du diagnostic des réseaux existants, un **programme de travaux** est établi pour chaque commune :

- Des travaux nécessaires / indispensables au développement urbain
- Des travaux priorités selon les directives des PLU et le développement des pôles



MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ASSAINISSEMENT : UN SERVICE ORGANISÉ

1^{er} janvier 2020 > une compétence transférée à Mauges Communauté pour :

- exploiter les ouvrages (STEP + réseaux)
- poursuivre les investissements (travaux, mises aux normes...)

Un service « Assainissement et eau potable » de 39 ETP + 1 apprenti



31 > Tarif assainissement 2020

Tarifs redevance AC



→ Assainissement collectif :

Proposition de Mauges Communauté :

Situation actuelle :

La somme des produits cumulés des redevances des 6 CN conduit à un total de **5 519 000 € HT** pour **3 338 000 m³** d'eau facturés, soit un prix moyen de l'assainissement dans les Mauges de **1,65 € HT / m³**

4 abonnements différents allant de **23 à 42 HT** par an + **1 CN sans abonnement**
21 prix au m³ différents allant de **0,82 € à 1,56 € HT** du m³

32 > Tarif assainissement 2020

Tarifs redevance AC



→ Assainissement collectif :

Proposition de Mauges Communauté :

Sur l'abonnement :

Abonnement uniformisé sur les 6 CN, **dès 2020 à 45 € HT** par an, générant une recette fixe de **1 037 000 €**

Sur la part liée à la consommation : Atteinte en 2022 de **4 613 000 € HT** sur la part variable.

Pour atteindre cet objectif : Mise en place d'un prix d'assainissement progressif :
+ on consomme, + on paye, pour tendre vers le prix réel du service actuel
1 part variable découpée en 3 tranches de consommation



MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ASSAINISSEMENT : UN TARIF CONVERGENT AU 1^{ER} JANVIER 2020

Instauration du nouveau tarif sur 3 ans
Commune de SEVREMOINE



33 > Tarif assainissement 2020

Tarifs redevance AC



→ Assainissement collectif :

Proposition de Mauges Communauté :

Projection à 3 ans :

Somme des travaux à réaliser à l'échelle des 6 CN : **60 Millions € HT** d'ici à 2029-2030, dont **13 M€ HT** sur Sévremoine

Besoin de recettes additionnelles de **+750 000 € HT** d'ici 3 ans pour financer les travaux issus du SDA EU.
(hypothèse de réalisation à 60% des investissements programmés, soit 40 M€)

Volonté de convergence rapide des tarifs des 6 communes nouvelles

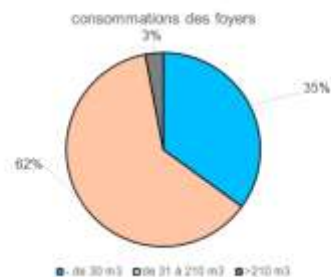
- Un tarif unique pour garantir l'équité sur le territoire
- Une hausse des tarifs indispensable pour financer les besoins du service et assurer le développement du territoire.

34 > Tarif assainissement 2020

Tarifs redevance AC



Foyer moyen des Mauges : consommation de **92 m³** par an.



36 > Tarif assainissement 2020

Tarifs redevance AC



Communes déléguées	Volume facturé en m ³	Nombre de foyers	proposition 2020				produit HT
			part fixe	part variable 1	part variable 2	part variable 3	
LA BENOÎTÈRE	19 020	289	45,00€	1,25€	1,40€	1,65€	39 280,00€
LE CROISSON	62 416	822	45,00€	1,25€	1,40€	1,65€	132 212,00€
BEAUMONT-AUX-ARCHIVES	25 343	392	45,00€	1,25€	1,40€	1,65€	57 564,00€
REZOUAY	30 900	438	45,00€	1,25€	1,40€	1,65€	70 500,00€
ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE	98 048	1 194	45,00€	1,25€	1,40€	1,65€	202 950,00€
ST-GENÈS-DE-LA-MARCHE	32 257	475	45,00€	1,25€	1,40€	1,65€	74 475,00€
ST-JACQUES-DE-LA-MARCHE	79 957	1 080	45,00€	1,25€	1,40€	1,65€	173 850,00€
ST-JACQUES-EN-MAGNAC	448 724	5 970	45,00€	1,25€	1,40€	1,65€	944 820,00€
VALLEIRIS	30 220	469	45,00€	1,25€	1,40€	1,65€	68 568,00€
VERDUN	62 367	752	45,00€	1,25€	1,40€	1,65€	138 540,00€
Total	730 286	9 150					1 398 699,00 €

Application des 2 premières tranches tarifaires sur les 10 communes déléguées de Sévremoine

Tarifs 2020

GÈVREMOINE

Propositions tarifaires de Mauges Communauté :

PFAC : Montant inchangé pour Sévremoine, et harmonisé pour toutes les CN

- *) domestiques et PFAC assimilés domestiques = 2000 €
- *) immeubles existants = 2000 €

Les autres tarifs seront proposés ultérieurement par Mauges Communauté :

- > Branchements EU / EP
- > Contrôles ventes / neufs
- > SPANC...

5.1. Tarifs d'assainissement collectif 2020 : PFAC

GÈVREMOINE

Type de PFAC	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020
PFAC « domestiques »	2 000,00 € HT
PFAC « assimilés domestiques »	2 000,00 € HT

- approbation des tarifs de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (sans changement pour Sévremoine)
- autorisation d'urbanisme : tarif applicable au moment de la demande
- hors autorisation d'urbanisme : tarif applicable au moment du branchement
- demandes de raccordement antérieures à 2020 : tarif en vigueur au moment de la demande

5.2. Tarifs d'assainissement collectif 2020 : redevance

GÈVREMOINE

Part. fixa	2020				2021				
	0to 2020	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hauses/ha	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hauses/ha
M. Mauges-en-Mauges	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	30,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	€
Bessay	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	30,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	€
La Neuville	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	30,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	€
Tilliers	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	30,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	€
St-Leger	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	30,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	€
St-Aubin-de-la-Marche	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	30,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	€
St-Croix-sur-Maine	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	30,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	€
Tarbes	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	30,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	€
Mont-Montagnol	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	30,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	€
St-Germain-sur-Maine	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	30,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	€

2021				
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hauses/ha	Total
1,25 €	1,40 €	1,40 €	€	30,90 €
1,25 €	1,40 €	1,40 €	€	30,90 €
1,25 €	1,40 €	1,40 €	€	30,90 €
1,25 €	1,40 €	1,40 €	€	30,90 €
1,25 €	1,40 €	1,40 €	€	30,90 €
1,25 €	1,40 €	1,40 €	€	30,90 €
1,25 €	1,40 €	1,40 €	€	30,90 €
1,25 €	1,40 €	1,40 €	€	30,90 €
1,25 €	1,40 €	1,40 €	€	30,90 €
1,25 €	1,40 €	1,40 €	€	30,90 €

5.2. Tarifs d'assainissement collectif 2020 : redevance

GÈVREMOINE

Tarifs cibles à compter du 1^{er} janvier 2020 :

2020 et 2021

- part fixe : 45,00€ HT.
- part variable : progressive et en trois tranches de consommation :
 - ✓ 1^{ère} tranche : de 0 à 30 m³ : 1,25€ HT ;
 - ✓ 2^{ème} tranche : de 31 à 210 m³ : 1,40€ HT ;
 - ✓ 3^{ème} tranche : à partir du 211^{ème} m³ : 1,40€ HT.

2022

- part fixe : 45,00€ HT.
- part variable : progressive et en trois tranches de consommation :
 - ✓ 1^{ère} tranche : de 0 à 30 m³ : 1,25€ HT ;
 - ✓ 2^{ème} tranche : de 31 à 210 m³ : 1,40€ HT ;
 - ✓ 3^{ème} tranche : à partir du 211^{ème} m³ : 1,65€ HT.
- approbation du dispositif de convergence des tarifs

Laurence Adrien-Bigeon souhaite revenir sur les tarifs. Ceux-ci sont-ils les mêmes pour tous, individus et professionnels ?

Christophe Caillaud répond positivement. Voilà pourquoi il existe une part de tarification pour les gros consommateurs, à plus de 211 m³.

Laurence Adrien-Bigeon demande s'il ne serait pas possible de dissocier les tarifs entre particuliers et professionnels.

Christophe Caillaud et Emmanuel Le Huby, directeur des services techniques municipaux, expliquent qu'il existe des dispositions spéciales pour les industriels gros consommateurs d'eau.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite savoir comment ont été calculées les trois tranches. Pourquoi 0 à 30 m³, 31 à 210 m³ et plus de 211 m³.

Christophe Caillaud répond qu'il a été tenu compte à la fois de la répartition des consommateurs et du montant final de recettes escomptées pour couvrir le fonctionnement et les investissements nécessaires au service d'assainissement. Pour les petits consommateurs, la part fixe, représentant l'abonnement, a un gros impact. Mais une grande partie des consommateurs se trouve dans la tranche 31 à 210 m³.

Emmanuel Le Huby explique l'approche faite pour définir les trois tranches de consommation. 0 à 30 m³ correspond approximativement à la consommation d'une personne seule, correspondant par ailleurs au forfait puits. Certes, la part fixe pèse ici plus lourd.

210 m³ représentent la consommation annuelle de 7 habitants par foyer.

Au-delà de 210 m³, seulement 3 % des branchements sont concernés, mais représentant 12 % de la consommation totale. Il est proposé de rapprocher l'assiette de facturation du montant du coût du service.

N'aurait-on pas pu imaginer un tarif plus social, interroge Laurence Adrien-Bigeon ? En fonction du nombre de personnes dans le foyer, on appliquerait la première tranche, c'est-à-dire une consommation vitale, puis au fur et à mesure qu'on dépasse cette consommation vitale, c'est-à-dire qu'on gaspille de l'eau, on appliquerait un tarif plus incitatif, comme pour les ordures ménagères. Par exemple, une

personne qui a une piscine peut payer 3 voire 5 € le m³ car il a les moyens d'avoir une piscine. Un foyer qui a 4 personnes se retrouve à payer 1,25 € pour 30 m³ alors qu'on pourrait proposer un calcul beaucoup plus juste.

Christophe Caillaud précise que la question a été posée, elle a été travaillée, mais l'exercice reste difficile. On a une recette de 4 600 000 € à atteindre. Si on actait pour un prix social lors des premiers mètres-cubes, il fallait le compenser ailleurs, en impactant la 2^{ème} ou la 3^{ème} tranche. Il rappelle que parmi les gros consommateurs, il y a aussi des services publics comme les restaurants scolaires, les EHPAD.

D'où ma première question reprend Laurence Adrien-Bigeon, ne peut-on pas différencier le calcul de la tarification entre professionnels et individus ? Cela se fait ailleurs. Il s'agit d'une volonté politique.

Selon Thierry Derzon, 7 personnes ne sont pas représentatives d'une famille moyenne. N'aurait-on pas pu faire des tarifs en fonction de la composition d'une véritable famille moyenne ? On n'a pas 62 % de familles moyennes dans la tranche 31 à 210 m³.

Christophe Caillaud précise que 62 % des usagers consomment dans la tranche de 31 à 210 m³.

Thierry Derzon considère la marche entre 31 et 210 m³ trop importante.

Christophe Caillaud rappelle que la tranche de plus de 210 m³ ne concerne que 3 % des foyers. Même en augmentant substantiellement le tarif au mètre-cube, on ne ferait baisser que de quelques centimes sur les autres tranches, car il faut toujours atteindre 4 600 000 € de recettes annuelles.

Emmanuel Le Huby explique que le graphique représente la répartition du nombre de branchements qui consomment entre 0 et 30 m³, soit 35 % en nombre, mais pas 35 % en consommation. Les 3 % des consommateurs de la plus grosse tranche consomment 13 % des volumes facturés. Sur ces gros consommateurs qui consomment plus de 210 m³ par an, on va appliquer une tarification plus élevée, au moins égale au produit de la redevance actuelle c'est-à-dire 1,65 € du mètre-cube, vient s'ajouter la part fixe mais qui représente une part monétaire très faible de leur facture globale de l'année. Le consommateur moyen des Mauges, soit au moins un couple, paie le tarif jusqu'à concurrence de 210 m³.

Laurence Adrien-Bigeon observe qu'il ressort que la consommation est de 90 m³ par an pour l'ensemble des foyers et non 210 m³. On a pratiqué une politique volontariste sur les déchets pour éviter les gaspillages. L'eau est une ressource hyper importante. Sans eau il n'y a plus de vie. Pourquoi ne pas appliquer cette politique incitative sur l'eau ?

Monsieur le maire rappelle que la proposition de tarifs a fait consensus parmi les élus de l'ensemble des Mauges qui ont travaillé ce dossier. La proposition est faite à l'ensemble des conseillers municipaux des Mauges pour permettre d'amorcer ce travail de convergence et ne pas attendre une année supplémentaire. Il se trouve que sur Sèvremoine on est proche de la cible. L'augmentation tarifaire n'est pas très importante. Monsieur le maire tient à préciser en outre, qu'en l'occurrence, on ne parle pas du tarif de l'eau potable mais de celui de l'assainissement. On vise à ne pas trop impacter le foyer moyen en nombre. Pour compenser la part fixe de l'abonnement, on atténue son impact par un régime de tranches. Mécaniquement, le gros consommateur va être beaucoup plus impacté que le tout petit consommateur, pour ce gros consommateur le tarif et le nombre de mètres-cubes sont à la fois en hausse. Cet aspect social a été pris en compte dans la proposition faite. On contrebalance l'effet abonnement pour que celui-ci ne soit pas pénalisant pour les petits consommateurs. On vote bien un tarif assainissement et non consommation eau potable. D'ailleurs, l'idéal serait de mettre des compteurs à la sortie et non à l'entrée, car le volume rejeté ne correspond pas forcément à celui au compteur d'entrée. On peut remplir sa piscine avec un puits et rejeter au réseau eaux usées, venant charger la station d'épuration. On ne peut mettre en place qu'un système de compromis qui n'est pas très éloigné de ce qui se pratiquait en Sèvremoine. On atténue l'impact cependant sur les petits consommateurs.

Laurence Adrien-Bigeon répète que le foyer moyen c'est 90 m³ et non 210 m³. Pourquoi n'a-t-on pas arrêté la deuxième tranche à 90 m³ puisque c'est le foyer moyen ?

Selon monsieur le maire avec 210 m³ on couvre l'ensemble des foyers, on couvre un foyer avec 7 membres, au-delà c'est autre chose que la consommation d'un foyer. C'est ce qui a été validé par la commission.

C'est donc qu'on ne prend pas en compte le nombre de personnes dans un foyer s'interroge Laurence Adrien-Bigeon ?

Monsieur le maire observe que ce n'était pas le cas avant.

Selon Laurence Adrien-Bigeon ce n'est pas pour cela qu'on ne peut pas changer.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas la proposition qui est faite ce soir.

Selon Laurence Adrien-Bigeon, comme cette proposition fait consensus au sein de Mauges Communauté, on n'aurait plus qu'à valider. Or le conseil municipal a son mot à dire même sur une position de Mauges Communauté.

Monsieur le maire rectifie : les élus des 6 communes nouvelles ont travaillé le sujet, sans décider à la place des conseillers municipaux. Il s'agit de converger vers un tarif cible. L'année prochaine Mauges Communauté décidera. Cette année c'est encore aux conseillers municipaux de décider, mais on peut certes s'opposer à cette proposition.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite savoir ce qu'a proposé la commission municipale assainissement.

Monsieur le maire demande aux membres de la commission municipale Infrastructures et Assainissement de se mettre debout.

Laurence Adrien-Bigeon veut être certaine que ce sujet a été débattu en commission.

Christophe Caillaud rappelle que pour l'année 2020 ne sont proposées que les 2 premières tranches. Un nouveau mode de calcul de la redevance pourra être redéfini en 2020 ou 2021. L'année 2020 est considérée comme blanche, ce qui permettra de voir comment ça fonctionne. Les tarifs ont déjà été réajustés tous les ans. Il précise en outre que le taux de TVA est de 10 %.

Gérard Vibert propose de passer au vote, sachant qu'on peut mieux faire.

Selon Thierry Derzon, les plus gros consommateurs d'eau ne sont actuellement pas impactés par la hausse ou alors dans 2 ans. Ce n'est pas normal, il y a du symbolique à faire, pour ceux qui consomment le plus d'eau.

Emmanuel Le Huby rappelle qu'aujourd'hui les communes déléguées facturent soit 1,20 € soit 1,35 €. Quoi qu'il en soit, les gros consommateurs vont voir passer le mètre-cube à 1,40 €, avec un second saut à 1,65 € pour le 211^{ème} et les mètres-cubes suivants, s'ajoute une augmentation de 3 € pour la part abonnement, cible fixée collectivement pour 2020.

Franck Gaddi observe qu'un foyer de 7 personnes va se trouver facturé comme 62 % des branchements, un foyer de 8 personnes bascule dans la facturation des branchements représentant 3 % des abonnés. C'est dommage qu'on ne tienne pas compte du nombre exact de personnes qui composent le foyer. Par exemple, pour 4 personnes dans le foyer, la facture serait de 4 X 30 m3 de consommation et au-dessus de ces mètres-cubes-là, le mètre-cube est un peu plus cher. Ce serait incitatif et plus juste.

Monsieur le maire avance qu'on peut aussi prendre l'exemple d'un foyer de 2 personnes, mais qui possède une immense piscine qui envoie de l'eau à la station d'épuration. Monsieur le maire rejoint Gérard Vibert, le mode de calcul de la tarification n'est pas parfait, mais il résulte d'un travail.

Franck Gaddi relève qu'un foyer composé de 2 personnes aura la même tarification au mètre-cube que celui qui consomme pour 7 personnes. Ainsi, un couple aura la même tarification qu'une famille avec 5 enfants. On aurait pu imaginer une tarification plus progressive, tenant compte du nombre de personnes dans un foyer, partant de 30 m3 par personne dans un foyer, lorsqu'on dépasse ces 30 m3 par personne, on applique une tarification au mètre-cube augmentée.

Monsieur le maire explique qu'on aurait pu même mettre 10 tranches, pour être plus juste. On propose 3 tranches, alors qu'avant on avait une seule tranche sur Sèvremoine.

Christophe Caillaud rappelle que la facturation faite par le délégataire se fait bien à partir du compteur d'eau et non à la personne. Il n'est pas possible de sortir de ce système dans l'immédiat.

Emmanuel le Huby observe que dans la tarification qui est proposée, chaque foyer, qu'il consomme 1 m3; 31 m3, 200 m3, 1 000 m3 ou 10 000 m3 paiera les 30 premiers mètres-cubes au tarif social. Ainsi, tous les foyers de Sèvremoine et des Mauges bénéficient de la première tranche de tarification à 1,25 € le mètre-cube.

Christophe Caillaud rappelle que le tarif moyen de redevance d'assainissement de Sèvremoine est inférieur à celui de bien d'autres collectivités. On part de très loin.

Emmanuel Le Huby informe qu'au niveau des Pays de Loire la tarification moyenne au mètre-cube pour l'assainissement est de 1,99 €.

Christophe Caillaud ajoute qu'il a été tenu compte du passé, pour essayer de monter progressivement et être le plus juste possible.

Dominique Besnier observe que dans la tarification proposée, au-delà de 210 m3, on paie bien plus cher le mètre-cube supplémentaire par rapport à la moyenne des mètres-cubes qu'on a consommé. Celui qui consomme 210 m3 paie 1,59 € le m3, il paiera les mètres-cubes suivants 1,65 €. On voit bien que plus on consomme, plus on paie cher le mètre-cube.

Christophe Caillaud convient que la tranche de 210 m3 peut effectivement être discutée et revue l'an prochain.

Gérard Vibert pense qu'il serait intéressant de préciser à Mauges Communauté de faire une différenciation entre les gros consommateurs qui remplissent une mission de service public comme les EHPAD, dans un souci social. Ensuite, on doit faire le même travail fin, sur l'incitation à moins consommer d'eau, à l'instar de ce qui a pu commencer à se faire dans les déchets. Évidemment, on ne va pas rédiger dès à présent une charte sur l'eau.

Monsieur le maire termine le débat en relevant que le groupe de travail propose un tarif social pour les petits consommateurs, ce qui n'existait pas jusqu'à ce jour sur Sèvremoine. C'est une bonne avancée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
86	71	11	4

APPROUVE le tarif de la PFAC applicable au 1^{er} janvier 2020 : 2 000,00€.

APPROUVE les modalités de facturation applicable au 1^{er} janvier 2020.

MAINTIENT pour les demandes de raccordement antérieures à 2020 les tarifs en vigueur au moment de la demande.

DELIB-2019-158

Tarif d'assainissement collectif 2020 : redevance

Délibération présentée par Christophe Caillaud

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit le transfert de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, Mauges Communauté a instauré un comité de Pilotage assainissement en septembre 2017, composé d'élus des communes, afin de préparer le transfert. Cette compétence comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Ce comité de pilotage a notamment travaillé sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

Il est rappelé que les services publics d'eau et d'assainissement sont gérés comme des services à caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT). La redevance d'assainissement est régie par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (article R.2224-19-2 du CGCT).

La loi n°2006-1772 du 30 septembre 2006 dite Loi sur l'eau, et les décrets qui lui sont associés, ont précisé les modalités d'application de cette redevance. La redevance d'assainissement collectif comprend ainsi une part variable et, le cas échéant, une part fixe. La part variable est calculée uniquement en fonction des volumes d'eau consommés, tandis que la part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service.

En vue du transfert de compétence, il est proposé de statuer sur une proposition tarifaire de la redevance « assainissement collectif » coordonnée avec les cinq autres communes membres de Mauges Communauté. Ce faisant, au 1^{er} janvier 2020, Mauges Communauté se substituera à la délibération dans le cadre d'un dispositif portant fixation d'une tarification unique. Toutefois, compte tenu des écarts entre les six communes, il est proposé de recourir à une convergence, qui débutera en 2020 pour s'achever en 2023.

Le cadre de la convergence repose sur :

- La nécessité de maîtriser les évolutions tarifaires trop brutales. En conséquence, il est proposé que le montant de la redevance d'assainissement collectif ne progresse pas de plus de 2€ HT par mois par foyer, suivant une référence de consommation de 92 m³. Ce montant comprend la part fixe et la part variable ;
- La nécessité d'assurer un besoin de financement pour réaliser les travaux (STEP et réseaux) qui découlent des orientations des schémas directeurs d'assainissement, étant précisé que leur montant total, pour l'assainissement collectif, est de 61 millions d'euros et que la projection du besoin de financement sur dix ans a été établie à 40 millions d'euros. Il reviendra, en effet, à Mauges Communauté d'établir une programmation, acte opérationnel, en fonction des enjeux sanitaires, d'urbanisation économique et résidentielle.

Dans ce cadre, la proposition de redevance s'établit comme suit :

- Part fixe : 45,00€ HT.
- Part variable, progressive et en trois tranches de consommation :
 - 1^{ère} tranche : de 0 à 30 m³ : 1,25€ HT ;
 - 2^{ème} tranche : de 31 à 210 m³ : 1,40€ HT ;
 - 3^{ème} tranche : à partir du 211^{ème} m³ : 1,65€ HT.

Pour ce qui concerne le dispositif de convergence, par référence à une consommation de 92 m³, il se présente comme suit pour la commune nouvelle de Sèvremoine :

	Part fixe dès 2020	2020				2021			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse/an	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse/an
St-Macaire-en-Mauges	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Roussay	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
La Renaudière	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Tillières	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Le Longeron	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
St-André-de-la-Marche	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
St-Crespin-sur-Moine	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,90 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Torfou	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	3,10 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Montf./Montigné	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	3,10 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
St-Germain-sur-Moine	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	3,10 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €

	2022				Total
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse/an	
St-Macaire-en-Mauges	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
Roussay	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
La Renaudière	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
Tillières	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
Le Longeron	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
St-André-de-la-Marche	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
St-Crespin-sur-Moine	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,90 €
Torfou	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	3,10 €
Montf./Montigné	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	3,10 €
St-Germain-sur-Moine	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	3,10 €

Ces tarifs sont soumis à TVA à hauteur de 10%.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
82	64	13	5

APPROUVE les tarifs cibles de la redevance d'assainissement collectif, rappelés ci-après :

- part fixe : 45,00€ HT.
- part variable : progressive et en trois tranches de consommation :
 - 1^{ère} tranche : de 0 à 30 m³ : 1,25€ HT ;
 - 2^{ème} tranche : de 31 à 210 m³ : 1,40€ HT ;
 - 3^{ème} tranche : à partir du 211^{ème} m³ : 1,65€ HT.

APPROUVE les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, applicables en 2020, rappelés ci-après :

- part fixe : 45,00€ HT.
- part variable : progressive et en trois tranches de consommation :
 - 1^{ère} tranche : de 0 à 30 m³ : 1,25€ HT ;
 - 2^{ème} tranche : de 31 à 210 m³ : 1,40€ HT ;
 - 3^{ème} tranche : à partir du 211^{ème} m³ : 1,40€ HT.

APPROUVE le dispositif de convergence figurant au tableau ci-avant.

FIXE l'entrée en vigueur des dispositifs de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020.

6. Commerce

DELIB-2019-160

Ouverture d'un périmètre éligible à la CPRA : place Ste Marguerite à St Macaire-en-Mauges

Délibération présentée par Denis Vincent.

La commune de Sèvremoine réalise régulièrement des travaux de requalification des centres-bourgs des communes déléguées. Malgré les mesures prises pour faciliter l'accès aux commerces et services pendant ces travaux, les acteurs économiques peuvent rencontrer des difficultés d'exploitation liées aux impératifs de déroulement des chantiers.

Consciente de ces désagréments et soucieuse de soutenir les commerces et services de proximité, la municipalité a souhaité apporter une solution qui permettra de diminuer l'impact financier des travaux sur les activités économiques.

Le conseil municipal de Sèvremoine a décidé dans sa séance du 28 février 2019 la création d'une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable. Cette instance a pour mission d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ayant subi un préjudice économique. À cette occasion il est précisé que lorsque le conseil municipal juge que des travaux réalisés par la commune, d'une durée supérieure à 1 mois, risquent de causer des préjudices aux acteurs économiques implantés dans le secteur des travaux, il arrête un périmètre et une période ouvrant droit à indemnisation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de saisir la CPRA concernant les travaux d'aménagement de la place Sainte Marguerite à St Macaire-en-Mauges d'une durée prévisionnelle de 3 mois.



Période d'indemnisation :

Du 01/09 au 30/11/2019

Périmètre d'indemnisation :

Du n°1 au n°39 rue de Vendée
Du n°1 au n°43 rue Choletaise
Du n°1 au n°18 rue d'Anjou
Du n°1 au n°15 pl. Ste Marguerite
Du n°1 au n°83 rue du Commerce
Du n°1 au n°25 pl. Henri Doizy

Jean-Michel Taillé demande si un périmètre de CPRA est prévu sur St André, où tout est bouché actuellement pour des travaux.

Denis Vincent répond qu'une réunion de commission est prévue demain soir, avec ce dossier à l'ordre du jour. Sous la présidence de Maître Pineau, la commission se réunit pour la première fois vendredi après-midi.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
85	81	1	3

ARRETE le périmètre et la période ouvrant droit à indemnisation pour les travaux d'aménagement de la place Sainte Marguerite à St Macaire-en-Mauges, précisés ci-dessus.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

7. Infrastructures

DELIB-2019-161

Fonds de concours au SIEML

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'effacement de réseaux.

Sur ce type de prestation, la part prise en charge par le SIEML peut varier de 0% à 80% suivant qu'il s'agisse de réseaux de télécommunication ou d'éclairage public.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-18-32-02	ST MACAIRE EN MAUGES	EFFACEMENT 2019	Rue de Bretagne - EP	68 358,49 €	20%	13 671,70 €
301-18-32-03	ST MACAIRE EN MAUGES	EFFACEMENT 2019	Rue de Bretagne -GC Télécom	57 802,97 €	100%	57 802,97 €
301-18-32-06	ST MACAIRE EN MAUGES	EFFACEMENT 2019	Rue de Bretagne - Contrôle de conformité	128,76 €	20%	25,75 €
301-19-31-01	ST ANDRE DE LA MARCHE	EFFACEMENT 2019	Bd du Poitou / Rue du Bocage - DP	51 860,00 €	20%	10 372,00 €
301-19-31-02	ST ANDRE DE LA MARCHE	EFFACEMENT 2019	Bd du Poitou / Rue du Bocage - EP	23 100,00 €	20%	4 620,00 €
301-19-31-03	ST ANDRE DE LA MARCHE	EFFACEMENT 2019	Bd du Poitou / Rue du Bocage - GC	24 840,00 €	100%	24 840,00 €
301-19-26-01	ST GERMAIN SUR MOINE	EFFACEMENT 2019	Rue de la Mairie/Aiguefou/Cave - DP	193 398,00 €	20%	38 679,60 €
301-19-26-02	ST GERMAIN SUR MOINE	EFFACEMENT 2019	Rue de la Mairie/Aiguefou/Cave - EP	82 100,00 €	20%	16 420,00 €
301-19-26-03	ST GERMAIN SUR MOINE	EFFACEMENT 2019	Rue de la Mairie/Aiguefou/Cave - GC	64 860,00 €	100%	64 860,00 €

Les opérations sont estimées à 566 448,22 € T.T.C, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 231 292,02 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
84	77	3	4

ACCEPTTE de verser les montants de fonds de concours au S.I.E.M.L. au titre des prestations à réaliser sur les réseaux, tels que présentés ci-dessus.

DELIB-2019-162

Convention tripartites liées aux opérations d'effacement de réseaux :

Des conventions ORANGE/SIEML et commune de Sèvremoine ont été préparées pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Le SIEML est le maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans cette tranchée. ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux. ORANGE assure la maîtrise d'ouvrage du câblage.

Les installations de communications électroniques (fourreaux et chambres) sont la propriété de Sèvremoine, qui en assume l'exploitation et la maintenance. Les câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement sont la propriété de ORANGE qui à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ORANGE réalise l'esquisse de travaux, la validation de l'étude, la réception des installations de communications électroniques, le câblage et la dépose du réseau aérien.

Le SIEML se charge de l'étude, de la tranchée et de la pose des installations avec fourniture des matériels.

Part des travaux génie civil sur les effacements suivants :

Commune déléguée	Affaire – Rue concernée	Montant GC TTC
St Macaire en Mauges	301-18-32 - Rue de Bretagne	57 802.97 €
St André de la Marche	301-19-31 - Bd du Poitou / Rue du Bocage	24 840.00€
St Germain sur Moine	301-19-26 - Rue de la Mairie/Aiguefou/Cave	64 860.00€

Le coût global de ces 3 opérations s'élève à 147 502.97 € TTC, montant intégralement répercuté à Sèvremoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les conventions particulières relatives à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques, pour la rue de Bretagne à St Macaire en Mauges, boulevard du Poitou et rue du Bocage à St André de la Marche, rues de la Mairie, de l'Aiguefou et des caves à St Germain sur Moine,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
85	80	2	3

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant Paul Manceau, adjoint au maire chargé des infrastructures, à signer les conventions tripartites en ce sens.

DELIB-2019-163

Bail ORANGE/Commune de Sèvremoine pour l'implantation d'équipements techniques par ORANGE à la déchetterie de Roussay

ORANGE propose la signature d'un bail pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais, antennes, câbles, chemin de câbles, armoires techniques rue Douet Aubert, déchetterie, à Roussay.

Cette convention prévoit la surface concernée (65 m²), les conditions d'accès, l'obtention des autorisations, les travaux d'aménagement, entretien, réparation, le retrait des équipements, etc.

Le présent bail est consenti pur une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Loyer annuel : 2 000 € + 1 % chaque année sur le dernier loyer versé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le bail proposé par ORANGE 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris, ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune nouvelle de Sèvremoine loue à ORANGE les emplacements d'une surface de 65 m² environ afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques d'ORANGE,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
81	74	2	5

APPROUVE la présente convention.
AUTORISE monsieur le maire à la signer.

8. Affaires patrimoniales

DELIB-2019-164

La Renaudière - Cession de bien à Mauges Communauté

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Un terrain situé à l'Est de Val de Moine, entre 2 parcelles propriétés de l'entreprise AJS, est classé en 1AUya2 dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

Il est proposé de céder cette parcelle cadastrée 258ZB23 de 362 m² à Mauges Communauté qui pourrait ensuite vendre ce terrain au propriétaire riverain.

La cession de ce terrain se ferait au prix de 1 €, l'acquéreur prenant en charge tous les frais.

L'avis des Domaines a été reçu le 8 octobre 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
86	81	4	1

ACCEPTE

- la vente par la commune nouvelle de Sèvremoine,
- à Mauges Communauté
- de la parcelle cadastrée 258ZB23
- située dans le périmètre du parc d'activités de Val de Moine à la Renaudière
- d'une surface de 362 m²
- au prix d'un Euro (1 €).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

DELIB-2019-165

Saint Macaire en Mauges - rue des Mauges - Cession de bien

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

M. et Mme José FONSECA, propriétaire du commerce « Le Globe Trotter » 4 rue d'Anjou, souhaitent faire l'acquisition d'un terrain à proximité du commerce pour effectuer les livraisons de l'établissement.

Suite à la procédure de déclassement décidée lors du conseil municipal du 5 septembre 2019 (réf 2019-126), il est proposé de céder la parcelle cadastrée 301AD358 de 32 m², au prix de 47€/m², soit un montant global de 1 504 €, les frais de notaires étant pris en charge par l'acquéreur.

L'avis des Domaines a été reçu le 24 septembre 2019.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
79	75	1	3

ACCEPTE

- la vente par la commune nouvelle de Sèvremoine
- à M. et Mme José FONSECA,
- de la parcelle cadastrée 301AD358
- d'une surface de 32 m²
- au prix de 47€/m², soit un montant global de 1 504 € (mille cinq cent quatre Euros).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90, rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

DELIB-2019-166

Le Longeron - Acquisition de biens dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Chapelle : jardin Richard

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Il est envisagé de poursuivre les acquisitions à l'amiable de jardins situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Chapelle, selon les opportunités qui se présentent.

Il s'agit d'un jardin cadastré 179AK284 d'une surface de 249 m², propriété de Madame Yvette Richard. Le prix d'acquisition est de 2.50 €/m², soit un montant global de 622.50 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
81	77	2	2

ACCEPTÉ

- l'acquisition par la commune nouvelle de Sèvremoine,
- à Madame Yvette Richard
- de la parcelle cadastrée 179AK284
- située dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Chapelle, au Longeron
- d'une surface de 249 m²
- au prix de de 2.50 €/m², soit un montant global de 622.50 € (six cent vingt-deux Euros cinquante centimes).

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié à devant Hyacinthe Simon et Billy Poupelin, notaires associés, 90, rue Choletaise, Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

DELIB-2019-167

Le Longeron - Acquisition de biens dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Chapelle : jardin Blouin

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Il est envisagé de poursuivre les acquisitions à l'amiable de jardins situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Chapelle, selon les opportunités qui se présentent.

Il s'agit d'un jardin cadastré 179AK290 d'une surface de 397 m², propriété de Monsieur et Madame Guy Blouin. Le prix d'acquisition est de 2.50 €/m², soit un montant global de 992.50 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
81	77	1	3

ACCEPTÉ

- l'acquisition par la commune nouvelle de Sèvremoine,
- à Monsieur et Madame Guy Blouin
- de la parcelle cadastrée 179AK290
- située dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Chapelle
- d'une surface de 397 m²
- au prix de 2.50 €/m², soit un montant global de 992.50 € (neuf cent quatre-vingt douze Euros et cinquante centimes)

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

DELIB-2019-168

Tillières - Acquisition de terrain pour la création d'une nouvelle station d'épuration

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Pour la construction d'une station d'épuration type boues activées d'une capacité de 1 000 équivalents habitants, à proximité de l'équipement existant sur la commune déléguée de Tillières, la commune envisage de faire l'acquisition à l'amiable de terres agricoles auprès de 2 propriétaires.

La négociation avec M. René Foulonneau a porté sur la parcelle 349ZD77 de 6 645 m², au prix de 2.50 €/m² pour 3 435 m² de surface utile et 0.50€/m² pour 3 210 m² de zones humides, soit un montant global de 10 193 €.

La négociation avec M. Alain Tilleau a porté sur la parcelle cadastrée 349ZD230 de 2675 m², au prix de 2,50 €/m² pour 635 m² de surface utile et 0.50€/m² pour 2 040 m² de zones humides, soit un montant global de 2 607,50 €.

Le montant global d'acquisition s'élève à 12 800,50 €, l'acquéreur prenant en charge les frais (géomètre et notaire).

Il est proposé de verser une indemnité d'éviction pour l'agriculteur exploitant ces 2 parcelles, le GAEC TIO de l'Aunay de Tillières. L'indemnité a été négociée sur un montant global d'éviction de 4 540 €/hectare, soit une somme de 4 245,90 €.

Jean-Luc Tilleau (frère d'Alain Tilleau) ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	77	1	5

ACCEPTE

- les acquisitions par la commune nouvelle de Sèvremoine,
- à messieurs Foulonneau et Tilleau
- telles que mentionnées ci-dessus.
- de verser l'indemnité d'éviction pour l'agriculteur exploitant, le GAEC TIO de l'Aunay de Tillières, d'un montant global de 4 245,90 €.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur, la commune de Sèvremoine.

AUTORISE monsieur le maire et ses adjoints de la commune nouvelle Sèvremoine, à signer l'acte notarié à l'office notarial Jugan Luquiau (SCP) 5bis, rue Chassiac, Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine.

9. Planification

DELIB-2019-169

Torfou - Périmètre délimité des Abords de la Colonne

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

La Colonne, à Torfou, a été inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 5 juillet 2012. Par conséquent, le périmètre de protection qui s'applique autour de ce monument est celui des « 500 mètres ».

Par délibération en date du 31 août 2017, le conseil municipal de Sèvremoine a validé le lancement d'un projet de nouveau périmètre, dit « Périmètre Délimité des Abords » (P.D.A.) autour de ce monument, et lancé les études.

Cette protection, plus adaptée à la situation locale, est régie par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Elle prévoit que :

- les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords ;
- cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols ;
- le périmètre est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Par délibération en date du 4 septembre 2018, le conseil municipal de Sèvremoine a validé le projet de périmètre délimité des abords de La Colonne, commune déléguée de Torfou.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords de la Colonne à Torfou a été soumis à enquête publique conjointement à celle du projet de Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine, du 20 mars 2019 au 23 avril 2019. Aucune observation n'a été émise sur le projet de P.D.A. et la commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet. Le projet de périmètre validé par le conseil municipal de Sèvremoine par délibération en date du 4 septembre 2018 reste inchangé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2012 inscrivant la Colonne à Torfou au titre des Monuments Historiques,

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de Sèvremoine n° DELIB-2017-148 du 31 août 2017 concernant le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords à la Colonne, commune déléguée de Torfou

Vu la proposition de périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France transmise le 12 juin 2018, telle que présentée au conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 2 juillet 2018 du conseil communal de Torfou sur cette proposition,

Vu l'avis favorable en date du 4 septembre 2018 du conseil municipal de Sèvremoine sur le projet de périmètre délimité des abords de La Colonne, commune déléguée de Torfou,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	79	1	3

EMET un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de la Colonne à Torfou.

INFORMATIONS

Forum CONNECT' ET VOUS

Monsieur le maire donne des informations sur le forum CONNECT' ET VOUS prévu jeudi 14 novembre, de 10 h. à 17 h. à la Loge à Beaupréau en Mauges. Des flyers sont à la disposition des conseillers municipaux.

Programme :

- table ronde : partages d'expériences suivi d'un temps d'échanges entre le public et les intervenants concernant la formation au numérique, le témoignage d'un apprenti numérique, la télémédecine et le dossier médical partagé, la domotique ;
- conférence : le numérique : question d'âge ou d'usage
- pôle accueil : les démarches administratives en ligne, informations, soutien, conseils pour réussir les démarches sur Internet
- pôle initiation : l'informatique c'est plus pratique, le b.a.-ba des ordinateurs et des tablettes
- pôle conseils et vie quotidienne : le quotidien avec les outils numériques, dossier médical partagé, smartphone, photos, réseaux sociaux, traitement de texte, tableur, automate d'affranchissement
- pôle prévention de l'autonomie et maintien du lien social : le numérique c'est ludique, réalité virtuelle, application randonnées, Fab Lab, café géo, la 3D, le transport.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2019-143-AG / Rénovation salle polyvalente Montfaucon-Montigné Lot 13 Avenant n°2 EP2C

Le 19 septembre 2019

Le marché n° 2017 08 13 signé avec EP2C ZI de la Peltière 49740 La Romagne pour le lot n° 3 Plomberie Sanitaire. Une proposition d'avenant n° 2 a été présentée par EP2C, ayant pour objet la prise en compte de travaux correspondants à une plus-value pour l'ajout d'une évacuation eaux usées (meuble de tri des déchets supplémentaires). Ces travaux non prévus à l'origine de l'étude du projet, sont rendus nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques.

Un avenant n° 2, ayant pour objet la prise en compte de travaux correspondants à une plus-value pour l'ajout d'une évacuation eaux usées (meuble de tri des déchets supplémentaires) a été signé avec EP2C, selon les modalités financières suivantes :

Montant initial du marché : 13 433,58 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 540,65 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 178,37 € HT
Nouveau montant du marché : 14 152,60 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
13 433,58 € HT	+ 540,65 € HT	+ 178,37 € HT	14 152,60 € HT	+ 5,35 %	+ 0,97 %

N°DEC-2019-144-AG / Rénovation salle polyvalente Montfaucon-Montigné Lot 15 Avenant n°2 RD ENERGIES

Le 19 septembre 2019

Un marché n° 2017 08 15 a été signé avec R&D ENERGIES 63bis, rue Nationale Torfou 49660 Sèvremoine le lot n° 15 Électricité. Une proposition d'avenant n° 2 a été présentée par R&D ENERGIES, ayant pour objet la réalisation d'une alimentation électrique supplémentaire. Ces travaux non prévus à l'origine de l'étude du projet sont rendus nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques, Un avenant n° 2, ayant pour objet la réalisation d'une alimentation électrique supplémentaire a été signé avec R&D ENERGIES, moyennant les conditions financières suivantes :

Montant initial du marché : 23 222,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 100,00 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 3 426,20 € HT
Nouveau montant du marché : 26 748,20 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
23 222,00 € HT	+ 100,00 € HT	+ 3 426,20 € HT	26 748,20 € HT	+ 15,18 %	+ 1,74%

N°DEC-2019-145-Convention de capture et d'accueil en fourrière des chiens et chats errants et/ou dangereux : LE HAMEAU CANIN

Le 19 septembre 2019

C'est au maire qu'il incombe d'exercer son pouvoir de police afin de lutter contre le phénomène des chiens et chats errants ou en état de divagation, l'opération matérielle de garde des animaux n'entre pas dans l'exercice même de ce pouvoir de police, rien ne fait obstacle à ce qu'une fourrière fasse l'objet d'une gestion indirecte par une personne privée.

Une convention pour la capture et l'accueil en fourrière des chiens et chats errants et/ou dangereux a été signée avec LE HAMEAU CANIN, tenant compte des dispositions principales suivantes, dans le respect de la législation en vigueur :

- modalités d'accueil des chiens ou chats errants : dépôt à la fourrière 24 h./24h. 7 j./7j., par le maire ou son représentant, agents communaux, gendarmerie, sapeurs-pompiers, après accord préalable de la commune de Sèvremoine ;
- chiens dangereux : chiens non errants mais dont le propriétaire est défaillant, sur réquisition du maire ;
- durée maximum de la garde en fourrière : 8 jours ouvrés et francs, sauf pour les chiens ou chats mordeurs ou griffeurs 15 jours ;
- identification des propriétaires de chiens ou chats ;
- surveillance vétérinaire ;

- conditions de garde des chiens et chats ;
- durée de la convention : 12 mois, reconduite par décision expresse par périodes annuelles dans la limite de 3 ans ;
- rémunération de la prestation :
 - 0,22 € HT X 25 681 habitants = 5 649,82 € HT annuels ;

LIBELLE	CAPTURE ET TRANSPORT	TRANSPORT SEUL	OBSERVATIONS
Animal identifié	110 € à 260 € selon la catégorie	60 € à 110 € selon la catégorie	Récupération de l'animal au HAMEAU CANIN par le propriétaire
Animal non identifié	160 € à 310 € selon la catégorie	110 € à 160 € selon la catégorie	Payé par Sèvremoine ou récupérable sur le propriétaire

N°DEC-2019-146-Marché de maîtrise d'œuvre : conception du lotissement "le Pré aux Sources" et réalisation de sa tranche 1 – commune déléguée de Torfou – 49660 Sèvremoine
Le 20 septembre 2019

Au vu de l'objet du marché de maîtrise d'œuvre et pour assurer une mise en concurrence des maîtres d'œuvre la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. Le maître d'œuvre retenu a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, parmi 3 offres reçues dans les délais impartis. Le choix du maître d'œuvre a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le service bâtiment des services techniques et le service commande publique de la commune de Sèvremoine, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation.

Pour les travaux de conception du lotissement "le Pré aux Sources" et la réalisation de sa tranche 1 – commune déléguée de Torfou – 49660 Sèvremoine, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec : CANOPEE Atelier Paysage 1ter, place de la Trinité 44190 Clisson (mandataire), pour les missions suivantes :

Tranche ferme	Mission de base 1 « P.R.E. Études préliminaires et scenarii d'aménagement sur l'ensemble du périmètre loti »
	Mission de base 2 « Maîtrise d'œuvre de la tranche 1 du lotissement Le Pré aux Sources »
	Mission complémentaire 1 « Dossier Loi sur l'eau »
	Mission complémentaire 2 « Évaluation environnementale au cas par cas »
	Mission complémentaire 3 « Démarche participative des habitants »
	Mission complémentaire 4 « Établissement et suivi du permis d'aménager pour la tranche 1 du lotissement Le Pré aux Sources »
	Mission complémentaire 5 « Géomètre pour la tranche 1 du lotissement Le Pré aux Sources »
	Mission complémentaire 6 « Assistance et conseil aux acquéreurs »
Tranche optionnelle 1	Mission « Étude d'impact et participation du public par voie électronique »
Tranche optionnelle 2	Mission « Réflexion sur la requalification du carrefour d'entrée de bourg de Torfou »

- taux de rémunération : 6,42 %
- forfait provisoire de rémunération : 96 350 € HT
- prix révisibles réglés par application d'une décomposition des honoraires et d'un taux de rémunération applicable sur une partie des missions

La durée du présent marché de maîtrise d'œuvre s'étend de sa notification à la fin du délai de la garantie de parfait achèvement des ouvrages ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

N°DEC-2019-147-Reconduction PACK DEMAT E-MARCHES PUBLICS.COM DEMATIS
Le 20 septembre 2019

Considérant l'obligation pour la commune de Sèvremoine de mettre à disposition une "plateforme acheteur" pour les candidats aux marchés publics diffusés par la commune, l'abonnement PACK DEMAT E-MARCHESPUBLICS.COM DEMATIS a été reconduit pour un site Web Profil d'acheteur personnalisé et dédié, la publication des avis d'avis d'appel de candidatures sur le profil acheteur, la mise en ligne de dossiers illimités, la passerelle publication avec e-machéspublics, BOAMP, JOUE, presse, sites, la réception électronique sécurisée des offres et candidatures, le certificat électronique de décryptage, le module de négociation, la gestion de devis, le sourcing, la messagerie sécurisée, le carnet d'adresses et l'annuaire entreprises, la gestion illimitée des utilisateurs et des profils, le support technique, la gestion des accords-cadres et marchés subséquents, la gestion intégrée du e-Dume, la publication des données essentielles, le coffre-attestation, le centre de notification (courriers candidats, signature, contrôle de légalité, notification attributaires).

Coût pour 3 ans : 650 € HT X 3 ans = 1 950 € HT

Stockage sécurisé, pour la conservation à valeur probante des consultations, versement automatique en continu

Coût : 150 € HT/giga/an (plafonné à 600 € HAT)

N°DEC-2019-148-AG / Demande d'autorisation de construire : déclaration préalable pour remplacement de la couverture du boulodrome de la commune déléguée de St Macaire Sèvremoine

Le 24 septembre 2019

Il est nécessaire de remplacer la couverture en fibrociment amiante du boulodrome de la commune déléguée de St Macaire, Sèvremoine. Ces travaux doivent respecter les règles du code de l'urbanisme, Une déclaration préalable a été déposée pour le remplacement de la couverture fibrociment amiante de couleur grise, par une couverture en bac acier double peau type panneaux sandwich avec isolation incorporée, du boulodrome de la commune déléguée de St Macaire Sèvremoine, situé place du Prieuré.

N°DEC-2019-149-AG / Contrat d'assurances : Remboursement table de jardin Landrin/Fonteneau

Le 24 septembre 2019

Vu le devis n°413000 présenté par MACOCCO OUEST VITRAGES 9, rue de Vouvray 49300 Cholet, en date du 15 juillet 2019, considérant que la table de jardin en verre appartenant à Mme Orphée Landrin et M. Guillaume Fonteneau, 38, rue des Bouvreuils à St Macaire en Mauges, 49450, Sèvremoine, a été endommagée (par ricochet sur un volet de la maison) par un tracteur tondeuse conduit par un agent communal, considérant que les frais à rembourser se trouvent en deçà du montant de la franchise de l'assurance de la commune, il a été remboursé la somme de 266,14 € à Mme Orphée Landrin et M. Guillaume Fonteneau, au titre de leur table de jardin endommagée par des travaux communaux.

N°DEC-2019-151-Remplacement système téléphonique de la mairie annexe de St Crespin sur Moine UNITED TELECOM

Le 26 septembre 2019

Il est nécessaire de remplacer l'installation téléphonique de la mairie-annexe de St Crespin sur Moine, Un marché public d'acquisition a été signé pour une nouvelle installation téléphonique destinée à la mairie annexe de St Crespin sur Moine, comprenant un système Mitel SMB équipé de 4 lignes de postes numériques, analogiques, licences VOIP, 2 accès Numéris, 1 enregistrement studio, 1 poste 5380 + module, 3 postes 5370 et 1 onduleur 500va, messagerie vocale intégrée, musique d'attente, mise en service.

Montant : 6 069 € HT

N°DEC-2019-152-Contrat annuel de maintenance du chauffage de la salle de sport de Torfou DELESTRE INDUSTRIE

Le 26 septembre 2019

Vu la proposition de contrat annuel de maintenance du chauffage de la salle de sport de Torfou, rédigé par DELESTRE INDUSTRIE ZI la Bergerie 49280 La Séguinière, considérant qu'il est nécessaire de prévenir les pannes de chauffage, un contrat de maintenance du chauffage de la salle de sport de Torfou peut être signé avec DELESTRE INDUSTRIE, pour un montant forfaitaire de 914,80 € HT, pièces détachées en sus.

N°DEC-2019-153-AG / Marché de maîtrise d'œuvre : conception du lotissement "le Pré aux Sources" et réalisation de sa tranche 1 – commune déléguée de Torfou – 49660 Sèvremoine : affermissement de la tranche optionnelle n°2

Le 1^{er} octobre 2019

Vu le marché de maîtrise d'œuvre : conception du lotissement "le Pré aux Sources" et réalisation de sa tranche 1 – commune déléguée de Torfou – 49660 Sèvremoine, signé avec CANOPEE Atelier Paysage 1ter, place de la Trinité 44190 Clisson, (mandataire), pour les missions suivantes :

Tranche ferme	Mission de base 1 « P.R.E. Études préliminaires et scénarii d'aménagement sur l'ensemble du périmètre loti »
	Mission de base 2 « Maîtrise d'œuvre de la tranche 1 du lotissement Le Pré aux Sources »
	Mission complémentaire 1 « Dossier Loi sur l'eau »
	Mission complémentaire 2 « Évaluation environnementale au cas par cas »
	Mission complémentaire 3 « Démarche participative des habitants »
	Mission complémentaire 4 « Établissement et suivi du permis d'aménager pour la tranche 1 du lotissement Le Pré aux Sources »
	Mission complémentaire 5 « Géomètre pour la tranche 1 du lotissement Le Pré aux Sources »
	Mission complémentaire 6 « Assistance et conseil aux acquéreurs »
Tranche optionnelle 1	Mission « Étude d'impact et participation du public par voie électronique »
Tranche optionnelle 2	Mission « Réflexion sur la requalification du carrefour d'entrée de bourg de Torfou »

Considérant qu'il est nécessaire d'affermir la tranche optionnelle 2 : mission "Réflexion sur la requalification du carrefour d'entrée du bourg de Torfou", la tranche optionnelle 2 mission "Réflexion sur la requalification du carrefour d'entrée du bourg de Torfou" peut être affermie.

N°DEC-2019-154-AG / Rénovation de la salle polyvalente de Montfaucon-Montigné Lot 13 plomberie-sanitaire Avenant n°3 avec EP2C

Le 1^{er} octobre 2019

Le marché n°2017 08 13 a été signé avec EP2C ZI de la Peltière 49740 pour le lot n°13 Rénovation de la salle polyvalente de Montfaucon-Montigné. Une proposition d'avenant n°3 a été présentée par EP2C, ayant pour objet la prise en compte de travaux correspondants à une plus-value pour l'ajout de la mise en place de deux crédences sur les deux côtés du lavabo collectif. Ces travaux non prévus à l'origine de l'étude du projet, sont rendus nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques.

Un avenant n°3, ayant pour objet la prise en compte de travaux correspondants à une plus-value pour l'ajout de la mise en place de deux crédences sur les deux côtés du lavabo collectif a été signé avec EP2C, selon les dispositions suivantes :

Montant initial du marché : 13 433,58 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : 540,65 € HT
 Montant de l'avenant n°2 : 178,37 € HT
 Montant de l'avenant n°3 : 340,74 € HT
 Nouveau montant du marché : 14 493,34 € HT

Montant initial du marché	Montant cumulé de l'avenant n°1 et n°2	Montant de l'avenant n°3	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
13 433,58 € HT	+ 719,02 € HT	+ 340,74 € HT	14 493,34 € HT	+ 7,89 %	+ 1,82 %

N°DEC-2019-155-Assainissement sur les communes déléguées de St André de la Marche, la Renaudière et Roussay PVE et SODAF TP

Le 1^{er} octobre 2019

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet ARTELIA, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation, La consultation était décomposée en

- Lot n°1 : St André de la Marche : canalisations et ouvrages annexes, comprenant :
 - une tranche ferme : rue des Muges, partie basse de la rue Jeanne d'Arc et rue de la Maison Neuve,

- une tranche optionnelle 1 : réseaux EU et EP de la partie haute de la rue Jeanne d'Arc.
- lot n°2 : La Renaudière et Roussay : canalisations et ouvrages annexes.
- lot n°3 : St André de la Marche : extension du traitement des boues de la station d'épuration.
- lot n°4 : Contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages comprenant :
 - une tranche ferme : réseaux concernés par les travaux des lots n°1 et 2,
 - une tranche optionnelle 1 : réseaux EU et EP de la partie haute de la rue Jeanne d'Arc à St André de la Marche.

Les lots n°1, 2 et 4 ont été attribués par décision du 17 juillet 2019, les marchés ont été transmis le 22 juillet 2019 à la Sous-Préfecture de Cholet.

2 offres ont été reçues dans les délais impartis,

Pour les travaux d'assainissement sur les communes déléguées de St André de la Marche, La Renaudière et Roussay – lot n°3 "extension du traitement des boues à la station d'épuration de St André de la Marche" non attribué en raison du lancement d'une négociation, un marché public de travaux a été signé avec le groupement PVE et SODAF TP, pour un montant de 187 570 € HT.

N°DEC-2019-156-Mise en conformité tableau électrique Remplacement sources d'éclairage salles de sport St Macaire Roussay Montfaucon-Montigné Le Longeron TCS

Le 1^{er} octobre 2019

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le service bâtiment de la commune de Sèvremoine, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation. 3 offres ont été reçues dans les délais impartis,

Pour les travaux de mise en conformité d'un tableau électrique et remplacement des sources d'éclairage des salles de sports des communes déléguées de St Macaire en Mauges, Roussay, Montfaucon-Montigné et du Longeron, un marché public de travaux a été signé avec l'entreprise TCS de Cholet, pour un montant de 99 670 € HT.

Délai global d'exécution des marchés publics : 5 mois à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

N°DEC-2019-157-Extension et rénovation du Centre Technique Territorial Est – St André de la Marche – Mission Géotechnique : Société GINGER

Le 1^{er} octobre 2019

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le service Bâtiments, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Dans le cadre de l'opération de l'extension et la rénovation du CCT Est situé sur la commune déléguée de Saint André de la Marche, un contrat a été signé avec la société GINGER – 1 chemin de la Salette – 49240 Avrillé, selon les conditions techniques et financières suivantes :

- Mission d'étude géotechnique de conception, phase Avant-projet G2 AVP,
- 8 sondages semi-destructifs ou destructifs prévus,
- 12 essais pressiométriques,
- 2 sondages à la pelle mécanique,
- 3 essais au pénétromètre dynamique lourd,
- 5 semaines d'intervention,
- Rédaction d'un rapport.
- Pour un montant de 5 900 € HT.

N°DEC-2019-158-Contrat d'assistance et de maintenance contrôle d'accès BOOKY GLT

Le 1^{er} octobre 2019

Il est indispensable de prévoir un contrôle des accès au complexe sportif de St Germain sur Moine, Pour l'assistance et la maintenance système de contrôle des accès Booky du complexe sportif de St Germain sur Moine, un contrat d'assistance et de maintenance Booky a été signé avec GLT, précisant :

- la liste du matériel concerné,
- les prestations : assistance téléphonique, télémaintenance, interventions sur site, visite annuelle de maintenance, pièces détachées, mise à jour du logiciel, serrurerie, à l'exclusion des batteries et des pièces détachées de serrurerie,
- délais d'intervention : prise en charge et analyse du problème 4 heures ouvrées, résolution du problème : 48 heures ouvrées,

- rapport d'intervention,

Montant de l'abonnement annuel : 1 120 € HT

Délai global d'exécution des marchés publics : 3 ans fermes, à compter du 10 octobre 2019.

**N°DEC-2019-159-Convention de partenariat : association angevine de bibliothèque anglophone
Le 5 octobre 2019**

Il est souhaité organiser une animation à destination des enfants de 3 à 8 ans le 5 février 2020, Une convention de partenariat a été signée avec l'Association Angevine de la Bibliothèque Anglophone pour des animations de 45 minutes, à destination des enfants de 3 à 8 ans, le 5 février 2020 :

- de 15 h. à 15 h. 45 à la médiathèque de St Macaire, pour un maximum de 15 enfants ;
- de 16 h. 15 à 17 h. 00, à la bibliothèque du Longeron, pour un maximum de 15 enfants

Contrepartie financière : 250 €.

**N°DEC-2019-160-Contrat de maintenance des matériels, suivi des logiciels et assistance téléphonique : système de contrôle d'accès des salles municipales Boris Vian et Thomas Dupouet HORANET
Le 15 octobre 2019**

Il est indispensable de prévoir un système de contrôle d'accès aux salles municipales Boris Vian et Thomas Dupouet, à Saint Macaire en Mauges,

Le contrat de maintenance des matériels, suivi des logiciels et assistance téléphonique : système de contrôle d'accès des salles municipales Boris Vian et Thomas Dupouet proposé par HORANET a été signé pour :

- l'assistance téléphonique,
- la maintenance des matériels,
- la maintenance des logiciels HORANET,
- prix annuel de la maintenance des matériels et logiciels : 964,00 € HT,
- sites concernés salles de spectacles Boris Vian et Thomas Dupouet à Saint Macaire en Mauges.

Délai global d'exécution des marchés publics : La durée du présent marché est de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020. Il pourra être résilié de plein droit en cas de retrait ou de mise hors service de l'équipement. Cette résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation.

**N°DEC-2019-161-Contrat antivirus Bitdefender postes informatiques AJYP
Le 15 octobre 2019**

Il est indispensable de prévoir un antivirus pour les postes informatiques en service à Sèvremoine, Un contrat antivirus Bitdefender Gravity Zone Business Sécurité a été signé avec AJYP Informatique 2, rue Antoine Lavoisier St André de la Marche 49450 Sèvremoine, pour un montant de 6 114,50 € HT.

Délai d'exécution du contrat : 36 mois.

**N°DEC-2019-162-Construction d'une médiathèque et de 6 logements : contrôle techniques
BUREAU ALPES CONTRÔLES
Le 15 octobre 2019**

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec une société de contrôle technique. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Il convient de prévenir les aléas techniques du domaine de la construction.

Pour le contrôle technique de la construction de la médiathèque et 6 logements, un contrat a été signé avec BUREAU ALPES CONTRÔLES pour les missions accessibilité des constructions aux personnes handicapées, solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables, isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation, isolation acoustique des bâtiments d'habitation, sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme, sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH, sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation, isolation thermique et aux économies d'énergie, attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées, délivrance de l'attestation réglementation acoustique, délivrance de l'attestation réglementation thermique, diagnostic de performance énergétique construction neuve, vérification initiale des installations électriques.

Rémunération de la société BUREAU ALPES CONTROLES : 8 440 € HT

Durée prévisionnelle des travaux : 20 mois.

**N°DEC-2019-163-Construction d'une médiathèque et de 6 logements : contrôle SPS
QUALICONSULT
Le 15 octobre 2019**

Au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec une société de contrôle SPS. L'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Une mission SPS est obligatoire, pour la construction projetée.

Pour la construction d'une médiathèque et de 6 logements à Saint Germain sur Moine, une mission de coordination SPS a été confiée à QUALICONSULT, avec les précisions suivantes :

- montant des travaux : 2 080 000 €
- catégorie d'opération : 2
- durée de la phase conception : 12 mois
- durée de la phase réalisation : 20 mois

Mission : ouverture du registre-journal de la coordination, visite du site, assistance déclaration préalable, examen dossiers conception et analyse de risques, DIUO, réunion maître d'ouvrage/maître d'œuvre, PGC, inspections, examen PPSPS, réunions et visites de chantier, DIUO.

Honoraires :

- conception : 975 € HT
- réalisation : 4 320 € HT

Total : 5 295 € HT

N°DEC-2019-164-AG / Salle polyvalente de Montfaucon-Montigné Lot 4 Charpente bois : avenant n°2 VERON DIET

Le 15 octobre 2019

Le marché n°2017 08 04 a été signé avec SAS VERON DIET L'Aulnay Le Pin en Mauges 49110 Beaupreau en Mauges pour le lot n°2. Vu la proposition d'avenant n°2 présentée par la SAS VERON DIET, ayant pour objet la prise en compte de travaux correspondants à une plus-value pour la pose d'un saturateur 2 couches sur Bardage Red Cedar, considérant que ces travaux non prévus à l'origine de l'étude du projet, sont rendus nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques, Un avenant n°2, ayant pour objet la prise en compte de travaux correspondants à une plus-value pour la pose d'un saturateur 2 couches sur Bardage Red Cedar a été signé avec la SAS VERON DIET, selon les dispositions financières suivantes :

Montant initial du marché : 38 042,57 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : 212,25 € HT
 Montant de l'avenant n°2 : 1 811,94 € HT
 Nouveau montant du marché : 40 066,76 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
38 042,57 € HT	+ 212,25 € HT	+ 1 811,94 € HT	40 066,76 € HT	+ 5,32 %	+ 2,23%

N°DEC-2019-165-AG / Contrat d'assurances : remboursement M. et Mme Yvonnick Coat : table de jardin

Le 15 octobre 2019

Une projection d'un caillou par une débroussailleuse communale a endommagé la table de jardin de M. et Mme Yvonnick Coat 13, rue du Chanoine Berthelot La Renaudière 49450 Sèvremoine. Le montant de la réparation est inférieur à la franchise de l'assurance responsabilité civile.

Il sera remboursé 242,48 € à M. et Mme Yvonnick Coat pour le remplacement d'un vitrage de table de jardin, endommagé par une débroussailleuse communale.

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2019271	MONTFAUCON	9	Anjou (rue d')	A	295	
2019272	MONTFAUCON		Anjou (rue d')	A	372	30/8/19
2019276	LA RENAUDIÈRE		Bordage	AB	47	27/8/19
2019287	ST MACAIRE	1	11 novembre (bd)	AE	441	23/9/19
2019292	ST MACAIRE	4	Vendée (rue de la)	AB	103, 105, 106, 601	18/9/19
2019324	ST MACAIRE	4	Poirier (rue du)	AA	43	4/9/19
2019325	ST MACAIRE	2	Poirier (rue du)	AA	444	4/9/19
2019326	ST MACAIRE	4	Mauges (rue des)	AE	248	30/8/19

2019327	TILLIERES	19	Principale (rue) - La Poterie	A	2811, 2813, 2814	10/9/19
2019328	ST CRESPIN	30	Anjou (rue d')	C	1389, 3802, 2615, 3266	10/9/19
2019329	ST GERMAIN	10	Terrionnière	D	1161, 1163, 2280	10/9/19
2019330	ST GERMAIN	8 Ter	Rue de la Barbottinière	D	3197	10/9/19
2019331	ST GERMAIN	3	Rochetière (rue de la)	D	3296, 3299, 3310	10/9/19
2019333	LE LONGERON	21	Moulin vent (rue du)	AK	471, 476, 481, 426, 443	10/9/19
2019334	ST GERMAIN	14	Prunus (rue des)	D	2715	10/9/19
2019335	ST GERMAIN	6	Beauregard (rue)	D	293, 288	10/9/19
2019336	ST CRESPIN	40	Anjou (rue d')	C	1351	10/9/19
2019337	ST ANDRE		Libération (rue de la)	AA	674	10/9/19
2019338	ST CRESPIN	30	Bretagne (rue de)	C	3992, 3994	10/9/19
2019339	MONTFAUCON	32	Bardeau (rue du)	A	1190, 1192, 735	23/9/19
2019340	LE LONGERON	9	Perinière (rue de la)	AK	16	18/9/19
2019342	LE LONGERON	27 bis	commerce (rue du)	AB	1120, 1122, 1096	18/9/19
2019343	ST MACAIRE	3	Chênes (rue des)	AK	309	25/9/19
2019344	ST MACAIRE	15	Canaris (rue des)	WO	201	25/9/19
2019345	LE LONGERON		Bordage	AE	8, 61, 62, 80 et 81	25/9/19
2019346	ST MACAIRE	3	Commerce	AB	602, 591	25/9/19
2019347	ROUSSAY	2	Sarments (impasse des)	A	2098	25/9/19
2019348	ST CRESPIN	42	Anjou (rue d')	C	3142p	25/9/19
2019349	MONTFAUCON	28	Anjou (rue d')	A	426, 1214	25/9/19

Concessions cimetières

Date de la décision	Accord du maire de	Número	Demandeur	Sépulture de	Durée	Début	Nature	Prix
Le 20 août 2019	Le Longeron	LL-2019-007	Marie-Paule Fonteneau	Marie-Paule Fonteneau et sa famille	30 ans	1 ^{er} novembre 2018	Renouvellement concession 4 m ²	200 €
Le 11 septembre 2019	Le Longeron	LL-2019-008	Bernard Gautier	Bernard Gautier et sa famille	30 ans	9 septembre 2019	Concession nouvelle de 1 m ²	100 €
Le 24 septembre 2019	Le Longeron	LL-2019-009	Claudine Langlaude	Claudine Langlaude et sa famille	30 ans	24 septembre 2019	Concession nouvelle de 2 m ²	100 €
Le 11 juillet 2019	Montfaucon -Montigné	MF-2019-003	Hélène Pothier	Hélène Pothier et sa famille	30 ans	1 juillet 2019	Renouvellement de concession	80 €
Le 14 août 2019	Montfaucon -Montigné	MF-2019-004	Mathilde Kempt	Mathilde Kempt et sa famille	30 ans	16 juin 2019	Renouvellement de concession	80 €
Le 14 août 2019	Montfaucon -Montigné	MF-2019-005	Nathalie Dollet	Nathalie Dollet et sa famille	30 ans	12 août 2019	Renouvellement de concession	80 €
Le 21 août 2019	Montfaucon -Montigné	MF-2019-006	Gilberte Birot	Gilberte Birot et sa famille	30 ans	19 mars 2018	Renouvellement de concession	80 €
Le 26 août 2019	Montfaucon -Montigné	MF-2019-007	Françoise Drosnet	Françoise Drosnet et sa famille	30 ans	18 janvier 2014	Renouvellement de concession	80 €
Le 26 août 2019	Montfaucon -Montigné	MF-2019-008	Anne-Marie Naud	Anne-Marie Naud et sa famille	30 ans	17 janvier 2016	Renouvellement de concession	80 €
Le 3 septembre 2019	Montfaucon -Montigné	MF-2019-009	Jean-Pierre Lefrançoise	Odile Lefrançoise et sa famille	30 ans	23 octobre 2012	Renouvellement de concession	80 €
Le 11 septembre 2019	Montfaucon -Montigné	MF-2019-010	Colette Pohardy	Colette Pohardy et sa famille	30 ans	15 mai 2012	Renouvellement de concession	80 €
Le 11 septembre 2019	Montfaucon -Montigné	MF-2019-011	Anne Vigneron	Anne Vigneron et sa famille	30 ans	22 décembre 2017	Renouvellement de concession	80 €
Le 20 septembre 2019	Montfaucon -Montigné	MF-2019-012	Thérèse Sourisseau	Thérèse Sourisseau et sa famille	30 ans	12 août 2011	Renouvellement de concession	80 €
Le 27 août 2019	Montfaucon -Montigné	MG-2019-012	Dominique Brin	Claude, Gabriel, Louis, Marie-Josèphe et Renée Brin	30 ans	27 août 2019	Renouvellement de concession	80 €

Le 1 ^{er} août 2019	Montfaucon -Montigné	MG-2019-011	Jeannie Rousseleau	Jeannie Rousselot et sa famille	30 ans	18 mars 2019	Renouvellement de concession	160 €
Le 1 ^{er} août 2019	Montfaucon -Montigné	MG-2019-010	Valérie Hullin	Valérie Hullin et sa famille	30 ans	18 mars 2012	Renouvellement de concession	160 €
Le 26 juillet 2019	St André de la Marche	SA-2019-005	Yohan Daviet	Yohan Daviet et sa famille	50 ans	26 juillet 2019	Concession nouvelle en terrain cinéraire	278 €
Le 22 juillet 2019	St Crespin sur Moine	2019-SC-001	Gilles Barbier	Gilles Barbier et sa famille	30 ans	22 juillet 2019	Renouvellement de concession	209 €
Le 11 juillet 2019	St Germain sur Moine	SG-2019-003	Magali Eraud	Noël et Mireille Normand	30 ans	11 juillet 2019	Nouvelle concession	105 €
Le 18 septembre 2019	St Germain sur Moine	SG-2019-004	Jeannine Vallet	Théophile, Jeannine, Andrée, Jacqueline Vallet	30 ans	1 ^{er} mai 2018	Renouvellement de concession	105 €
Le 3 septembre 2019	St Macaire en Mauges	SM-2019-015	Gilbert et Viviane Jardin	Gilbert et Viviane Jardin et leur famille	30 ans	6 septembre 2019	Case cinéraire	964 €
Le 23 septembre 2019	St Macaire en Mauges	SM-2019-016	Maryvone Loizeau				Plaque au jardin du souvenir	165 €